

Du sept Avril

à huit heures, soixante-quatre, à deux heures

ACTE DE MARIAGE de *Marcel Gibert*

Agé de vingt deux ans, né à Saint-Denis de Morsvilles département de Saint-Denis le quatre du mois de Juin mil huit cent soixante-cinq profession de Cultivateur domicilié à La Garde département de la Garde fils légitime de Jean-Jules Gibert en son vivant profession de Cultivateur domicilié à Saint-Denis de Morsvilles département de Saint-Denis et de Marie-Anne Roche épouse de son père, en son vivant sans profession domiciliée au 24 et 26 rue de Paris

Et de Mme. Thérèse About

Agé de deux huit ans, né à Coulon département de la Vendée le vingt du mois de Novembre mil huit cent soixante-cinq profession d'ouvrière domiciliée à La Garde département de la Vendée fille naturelle de Jules About profession de Cultivateur domicilié à La Garde département de la Vendée et de Marcel About son père et de Mme. Marie-Anne Roche sa mère en son vivant et consentant d'autre

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage précédées ou non dans un appel de les fiancés qui ont sept heures et deux heures devant de la présente mairie dans un affichage pendant le délai prescrite par la loi.

- 2° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux;
- 3° Un extrait de l'acte de naissance de la future épouse;
- 4° Un extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux;
- 5° Un extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

Sous l'empressement de l'officier de l'état civil les contractants ont été mariés, et le mariage a été prononcé avec bénédiction.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850. Les futurs époux et les parents qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de septembre mil huit cent soixante-cinq pas devant M. notaire à

département de la Vendée

Les contractants ont déclaré vouloir se marier, l'un Thérèse About et l'autre Marcel Gibert

Le tout en présence de Jules About domicilié à La Garde département de la Vendée âgé de vingt-huit ans profession de propriétaire non patenté de plusieurs terres

De Antoine Marroc domicilié à La Garde département de la Vendée âgé de vingt-huit ans profession d'ouvrier menuisier non patenté de plusieurs terres

De Michel Boncour domicilié à La Garde département de la Vendée âgé de vingt-huit ans profession d'ouvrier menuisier non patenté de plusieurs terres

Et de François Pourchet domicilié à Coulon département de la Vendée âgé de vingt-huit ans profession de mécanicien, ouvrier de la fabrique de papier

Après quoi Marcel Gibert 1^{er} agent en chef Marcel Gibert faisant fonction d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison communale et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins et les futurs, et par moi pour et au nom de la future, et a été lu et lu par moi devant les témoins.

Thérèse About Marcel Gibert
Antoine Marroc Michel Boncour
François Pourchet
Guarig 19 25